



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2025_45_6

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 25 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 18 Novembre 2025

Présents : 9

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SURGET Chantal, GUILBAUD Francis, PERONNAUD Thierry, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Votants : 14

Pouvoirs :

SAUMON Didier a donné pouvoir à Laurent BENETEAU
VARAS-DIARRA Catherine a donné pouvoir à Bernard BOUCQ
TARDY Marie-Line a donné pouvoir à Chantal SURGET
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à Catherine BREARD
HENRI Audrey a donné pouvoir à GUILBAUD Francis

**Objet : Participation
financière à la commune
d'Angoulême**

Absent(s) : SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, LABUSSIÈRE Patricia, HENRI Audrey

Secrétaire de Séance : David JORAT

Madame le Maire rappelle que lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement doit se faire, en principe, par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Madame le Maire expose qu'un enfant domicilié à Torsac est scolarisé en classe à horaire aménagé musique à l'école élémentaire René Defarge à Angoulême, et que deux autres sont scolarisés à l'école élémentaire Mario Roustan à Angoulême, où le frère aîné est déjà scolarisé.

La commune de Torsac n'a pas d'autre choix que d'accepter ces dérogations scolaires.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Angoulême, d'un montant de 1 508.55 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune d'Angoulême et tous documents nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD



Emis le 25/11/2025, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le **23 DEC. 2025**
Affiché le.....